

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1479

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de paris »,

les mots :

« ou de pari ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.